
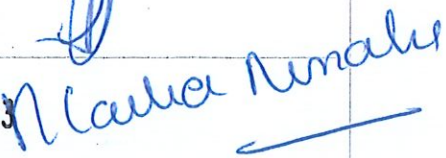


ADMINISTRATION GENERALE

NB/LG/23.2023

Procès-verbal

Conseil d'Administration Du 1^{er} février 2023

VALIDATIONS	TRANSMIS LE :	VALIDE LE :	SIGNE LE :	SIGNATURE
Madame Chantal MURAT, Secrétaire de séance :	1/03/2023	27 MARS 2023	05 AVR. 2023	
Madame Danièle CARLIER-MISRAHI, Vice-Présidente	1/03/2023	27 MARS 2023	05 AVR. 2023	

- **Administrateurs présents :**

- Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président
- Mme Danièle CARLIER-MISRAHI Vice-Présidente,
- Madame Anne-Marie BAUDON, administratrice,
- Madame Françoise COHEN, administratrice,
- Madame Jasmine COOCHE, administratrice,
- Monsieur Jean-Claude COSSET, administrateur,
- Madame Delphine CHARIER, administratrice,
- Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ, administratrice,
- Monsieur Jean-Bernard HARENG, administrateur,
- Monsieur Vivien JULHES, administrateur,
- Madame Aya KOFFI, administratrice,
- Madame Catherine MARCY, administratrice,
- Madame Chantal MURAT, administratrice,
- Monsieur El Abbès SEBBAR, administrateur.

- **Administrateurs excusés :**

- Monsieur Siegfried CHARRIER, administrateur (pouvoir à Mme MURAT),
- Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, administratrice (pouvoir à M. FOUNTAINE),
- Monsieur Eric PASQUIER, administrateur (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI).

- **Assistent également à la séance :**

- Monsieur Julien DION, Directeur général,
- Madame Nadia BÉNARD, responsable du secrétariat général,
- Madame Agnès COTE, Directrice du Pôle Finances Achats et Services Techniques,
- Madame Hélène DEZALAY, Conseillère aux décideurs locaux,
- Madame Anouk RICHARD, Directrice du Pôle Développement et Ressources Humaines.

I

OUVERTURE DE SEANCE

- **Monsieur le Président ouvre la séance à 17 h 35.**

- Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, plusieurs points sont précisés :
 - a) Le quorum est atteint ;
 - b) Madame Chantal MURAT est désignée secrétaire de séance ;
 - c) Énumération des pouvoirs tels qu'indiqués ci-dessus ;
 - d) Adoption et signature du procès-verbal du 7 décembre 2022 ⇒ adopté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

II

POLE FINANCES – ACHATS – SERVICES TECHNIQUES

a) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (cf note et documents joints au dossier de la séance).

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par des membres de l'équipe municipale pour constituer une sorte « d'états généraux » de l'action sociale, permettant des débats à l'échelle de la municipalité à ce sujet.

La Ville va verser la somme de 1,2 million d'euros au CCAS, dès le début de l'année 2023. Par ailleurs, une délibération sera soumise au Conseil Municipal pour le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement du CCAS. Toutefois, il faut tenir compte des contraintes de la Ville qui fait l'objet d'une addition de demandes de soutien (centres sociaux...).

Monsieur le Président demande à ce qui lui soit présenté le débat d'orientation budgétaire.

Les années 2022 et 2023 ont été impactées par la crise sanitaire et par la difficulté à recruter, ce qui a contribué à augmenter l'absentéisme déjà élevé. A cela, s'est ajouté le coût supplémentaire des fluides (gaz et électricité 750 000€), l'augmentation de la masse salariale (450 000€) et l'adhésion à Pôle emploi (100 000€).

Le résultat projeté pour l'exercice 2023 serait de l'ordre de -950.000 €, malgré les efforts de la Ville et la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

Les pistes d'amélioration évoquées sont :

- la renégociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens,
- la poursuite des négociations avec l'OPHCDA,
- la traduction du travail initié avec la Ville et la CDA, sur la prévention des risques professionnels.

Les deux enjeux essentiels sont d'équilibrer le budget tout en continuant d'accompagner au mieux les rochelaises et les rochelais. Notre mission est de préserver le service public.

Il est important de préserver le modèle de l'EHPAD public. A court terme, il est préconisé un travail sur l'absentéisme. Dans le cadre de la renégociation des CPOM, il est rappelé l'importance des rendez-vous de gestion avec l'ARS et le Département, en particulier pour mettre en adéquation les besoins de financement avec les besoins de soins et le degré de dépendance.

Il est préconisé de lister toutes les actions du CCAS en établissant un ordre de priorité, ce qui pourrait dégager des économies.

Des actions utiles à mener sont évoquées, notamment la création d'une seconde épicerie solidaire.

Après débats, il ressort que l'épicerie solidaire de Mireuil remplit pleinement son rôle car elle n'a jamais refusé de personnes répondant aux critères. La création d'une seconde épicerie, compte tenu du contexte, n'apparaît pas d'actualité.

Les membres du Conseil d'Administration proposent d'intervenir auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Département, et de se réunir afin de chercher des moyens pour réduire le déficit du CCAS.

Concernant l'absentéisme, un travail est mené en lien avec la Ville et la CDA. Le reclassement nécessite des formations qui génèrent du temps d'absence.

Un rappel est fait sur les effectifs financés dans le cadre du CPOM. Au total, pour 345 places, 161 personnes (141 postes et 20 remplacements), ce qui représente un ratio de 0,4 (0,6 avec financement Ville et CCAS. Avec un ratio à 0,8, tel que le préconise la cour des comptes, le nombre de postes s'élèverait à 280 pour un coût total de 4 millions d'euros.

Un point est fait sur l'organisation des remplacements. L'équipe interne est aujourd'hui à 22 ETP. La proposition est d'augmenter le volume de cette équipe en passant à 45 ETP (soit +23) afin de couvrir les remplacements prévisibles. Un travail est mené avec les directions d'établissements afin de déterminer le ratio acceptable pour ne pas dégrader le service.

La distinction entre les résidents en EHPAD et ceux en résidence autonomie n'a pas été faite, car les personnes peuvent passer de l'un à l'autre en raison d'un phénomène de glissement de plus en plus important.

L'adhésion à Pôle Emploi proposée afin d'éviter d'avoir à payer des allocations de retour à l'emploi, doit s'envisager en cohérence avec la Ville et la CDA. Par ailleurs, ce point ainsi que toutes les décisions à prendre en matière d'économie seront prises lors du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu, les autres questions à l'ordre du jour sont évoquées.

b) FINANCES.

Frais de déplacement des agents du services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Un arrêté, mis à jour le 14 mars 2022, fixe les taux des indemnités kilométriques à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant l'augmentation des prix des carburants, il est proposé de revaloriser l'avance unique versée à un montant de 70 €.

Lors du départ d'un agent, le remboursement de l'avance pourrait se faire par reprise sur les derniers remboursements de frais kilométriques soit sur l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de donner leur accord pour :

L'octroi d'une avance des frais de déplacement majorée à 70 €.

Les modalités de régulation de cette avance, comme précisé ci-dessus.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

c) MARCHES.

- 1) Reconduction d'une plate-forme de dématérialisation des instances. Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA), la Ville de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle et les communes de Châtelailon Plage, Lagord et Périgny.

La plateforme KBOX est déjà existante. **Sa reconduction permettrait de continuer à disposer d'un service de dématérialisation des documents** transmis en particulier aux élus, collaborateurs d'élus, membres du Cabinet et de la Direction générale de chaque collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le maintien de la plate-forme de dématérialisation des instances,
- d'accepter la clé de répartition pour la fourniture des équipements mobiles type tablettes ou autres ainsi que leurs abonnements télécoms associés,
- d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention et les marchés qui en résulteront.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

- 2) Actif du CCAS de La Rochelle – Cession de biens immobilisés.

Ces biens, dont la valeur nette comptable est nulle, sont référencés dans l'inventaire des EHPAD de Massiou et des Minimes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter la reprise des biens mentionnés,
- de passer les écritures comptables permettant la sortie de ces biens de l'actif de l'EHPAD de Massiou et de l'EHPAD des Minimes.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

- 3) Vente aux enchères d'un four mixte professionnel, autorisation de vente – sortie d'inventaire.

Il convient de procéder au renouvellement d'une partie du matériel de cuisine.

En conséquence, une mise en vente d'un four mixte professionnel à l'EHPAD de Massiou a été organisée du 23/11/2022 au 06/12/2022 sur le site AGORASTORE et le four a été vendu aux prix de 1.064 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuve les dispositions précitées,
- d'autoriser Madame la Vice-présidente à passer les écritures comptables permettant la sortie de ces biens de l'actif de l'EHPAD de Massiou.
-

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

4) Abrogation de la délibération du 3 février 2020 n° 17 « Don de matériels médicaux réformés à l'association humanitaire Frateco-Dajaloo ».

Pour les raisons suivantes, le CCAS souhaite abroger la délibération précitée :

- absence de convention,
- pas de don à l'Association depuis 2 ans,
- l'association n'a plus de local pour stocker du matériel depuis plus d'un an
- départ en retraite de M. Manel N'GOM, interlocuteur de l'Association, en 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'abroger la délibération n°5 et d'autoriser la Vice-présidente à la signer, ainsi que tout document y afférent.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

III

POLE AUTONOMIE

Commission d'Admission en Etablissement.

Monsieur le Président souhaite savoir pourquoi les critères patrimoniaux ne sont pas utilisés, et demande si les membres du Conseil d'Administration seraient d'accord pour rajouter ce critère.

↳ Les administrateurs donnent leur accord, sauf Mme KOFFI qui s'y oppose.

a) Point sur les réponses aux appels à projets déposés.

Un avis favorable a été rendu pour une action de prévention pour le maintien de l'autonomie des résidents en EHPAD, consistant en la tenue d'un atelier d'activités physiques adaptées (établissements des Minimes et de Massiou).

Les autres appels à projets (création d'un temps de psychologue au SSIAD et atelier de lutte contre la dénutrition ont malheureusement reçu un avis défavorable.

IV

POLE ACTION SOCIALE ET INNOVATIONS

a) Autorisation de signer la convention entre le CCAS et l'institut Alinsky.

Objet de la convention :

- décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation du comité d'usagers.

- déterminer la participation financière du CCAS.

Durée : période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) d'autoriser la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférent

2) d'imputer les dépenses aux articles prévus à cet effet.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

b) Reconduction de la convention de partenariat entre le CCAS et la SCEA « Les maraîchers de l'Aubreçay ».

Action des « Maraîchers de l'Aubreçay » : produire des légumes et des fruits bio, s'inscrit dans le projet des Jardins de l'Aubreçay. Les maraîchers approvisionnent l'épicerie solidaire.

Objet de la convention : déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre le CCAS et la SCEA « Les Maraîchers de l'Aubreçay » et détermine la participation financière du CCAS.

De mai à décembre 2022, cette participation s'est élevée à 18 000 euros.

Période : reconduction à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) d'autoriser la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférant.
- 2) d'imputer la dépense à l'article prévu à cet effet.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

c) Autorisation de signer la convention entre le CCAS et l'hôtel Le Manoir.

Objet de la convention : dans le cadre de la mise en œuvre des animations mensuelles du Comité d'Usagers :

- décrire les modalités d'hébergement de l'animateur du comité à l'hôtel LE MANOIR,
- déterminer la participation financière du CCAS.

Période : du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) d'autoriser la Vice-présidente à signer la convention et tout document y afférant.
- 2) d'imputer la dépense à l'article prévu à cet effet.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

a) Programme de Réussite Educative du CCAS de La Rochelle (PRE) – Règlement des aides.

Objectif :

- rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement ;

- assurer un suivi individualisé des enfants de 2 à 16 ans, repérés lors de difficultés scolaires, ou pour des questions relatives à leur comportement et à leur situation familiale.

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire du PRE, représentée par un référent, est :

- . d'identifier, de façon précise, les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent,
- . d'établir un diagnostic de sa situation,
- . de lui proposer un parcours éducatif adapté et de suivre son évolution.

Le PRE ne se substitue pas aux dispositifs éducatifs existants. Il participe en règlement partiel avec un reste à charge à hauteur de 10% à régler par la famille.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration.

- 1) d'adopter ces principes de fonctionnement.
- 2) d'imputer les dépenses à l'article prévu à cet effet.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

V

POLE DEVELOPPEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

a) GOUVERNANCE.

Adhésion au gérontopôle.

Le Gérontopôle est financé par la région. Il a pour vocation de rapprocher et de **renforcer la dynamique autour du vieillissement**, et centre son action sur la valorisation du territoire et de ses acteurs, ainsi que sur la création de valeurs pour mieux répondre au défi du vieillissement.

Cette structure propose notamment :

- un accompagnement pour les mises en place d'appels à projets,
- des formations managements pour rendre attractif le métier d'aide à domicile.

Le **montant de l'adhésion annuelle** au gérontopôle est de **100 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de donner son accord pour adhérer au gérontopôle,
- d'inscrire cette dépense (100 €) au budget du CCAS.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

b) DOCUMENTATION.

Renouvellement de l'adhésion 2023 à l'UNCCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 à l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ;
- d'accepter de régler la **cotisation annuelle** fixée par l'UNCCAS. En 2023, celle-ci s'élève à **2 656,02 €**.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023.

↳ **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

